

Date de mise en ligne : 20/10/2022

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

République Française

Conseil Municipal de la Commune de MALARCE-SUR-LA-THINES

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 20 septembre 2022**

**en exercice: 9**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

**Présents : 7**

**Votants: 8**

**Sont présents:** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Représentés:** Emmanuel VERILHAC

**Excuses:**

**Absents:** Philippe BRILLANT

**Secrétaire de séance:** Jean BYKENS

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande aux conseillers de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02.08.2022. A l'unanimité, le PV est approuvé.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean BYKENS

**Objet :** Vote de crédits supplémentaires - ea malarce thines - DE 2022 38

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	370.00	
706121	Redevance modernisation des réseaux		370.00
<b>TOTAL :</b>		<b>370.00</b>	<b>370.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>370.00</b>	<b>370.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

**Objet:** Vote de crédits supplémentaires - malarce thines - DE 2022 39

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1270.00	

62878	Remb. frais à d'autres organismes	1270.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial - DE 2022 40

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Entretien des bâtiments et des stations, entretien des espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi technique territorial à temps non complet soit 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de trois ans.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Emploi de catégorie C, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à avancement de grade - DE 2022 41

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlement de la fonction publique territoriale régissant le statut du présent emploi.

La proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-16914 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1- De créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures
- 2- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget
- 3- De compléter en ce sens le tableau des effectifs

Fait et délibéré le 20 septembre 2022

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE

Objet : Remboursement des frais de transport scolaires aux parents d'élèves - DE 2022 42

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dédommager les parents des élèves ne pouvant pas bénéficier du transport scolaire.

Le versement se fera mensuellement à partir du mois de septembre jusqu'au mois de juin inclus. Le montant sera alloué en fonction du kilométrage sur la base de 0.32 euros du kilomètre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal

- VALIDE le remboursement des frais de transport aux parents d'élèves ne pouvant bénéficier du service

Fait et délibéré le 20 septembre 2022

Objet : Tarifs de l'eau 2022 - DE 2022 43

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la facturation 2022. Elle propose de ne pas augmenter les tarifs et de conserver les montants ci-dessous :

EAU					
ABONNEMENT			TARIF AU M3		
HORS TAXES	TVA	TTC	HORS TAXES	TVA	TTC
79,44	7	85	1,52	5,5	1,6
ASSAINISSEMENT					
HORS TAXES	TVA	TTC	HORS TAXES	TVA	TTC
28,04	7	30	0,71	5,5	0,75

Fait et délibéré le 20 septembre 2022

Objet : Vente parcelle A 0386 - Source du Travers - DE 2022 44

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de cession du terrain appartenant à la commune à l'association de l'eau du Travers représentée par son Président, Thibaut DUPUY.

La commune de MALARCE-SUR-LA-THINES est propriétaire du terrain cadastré comme suit :

- Commune de MALARCE-SUR-LA-THINES - section A - parcelle 386 - PELIGOUSE - d'une superficie de 29.80 ares,

Ce terrain est situé en zone N (Naturelle de la carte communale). L'association de l'eau du Travers souhaite procéder à l'acquisition de cette parcelle. Le terrain est entretenu et exploité par l'association depuis plus de 25 ans. La parcelle A 0386 a été acquise par la commune en 2014 au prix de 2500 euros. Il est donc proposé de céder celle-ci pour un montant identique, soit 2500 (deux mille cinq cents) euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- émet un avis favorable sur cette proposition de cession au prix de 2500 euros,
- le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier sont pris en charge par la commune
- donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

*Monsieur GINIER, conseiller municipal demande ce qu'il va advenir de la source lors du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes. Monsieur BYKENS répond que la source ne faisant plus partie de l'actif communal, l'association de gestion de la source sera donc indépendante et pourra ou non en transférer la gestion.*

Objet : Demande de subvention au Département « Atout ruralité Communes, pacte routier » : Travaux sur la voirie communale, rénovation de la route de Valbelle. - DE 2022 45

Madame le Maire expose que la Commune est éligible à une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité Communes, pacte routier »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'état de la Route de Valbelle est désastreux et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux pour améliorer la circulation.

Sont donc prévus : une émulsion bicouche sur 1790 ml depuis la route départementale jusqu'au hameau du Clapier pour un montant de 22.163,07 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de la route de Valbelle.
- Décide de confier les travaux au syndicat de voirie, SIVTA.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour ce projet au Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité, pacte routier » pour un montant de 8.865,00 euros soit 40 % du total des travaux HT et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Objet : Demande de subvention au Département « Atout ruralité Communes, pacte routier » : Travaux sur la voirie communale, rénovation du Chemin des Clèdes - DE 2022 46

Madame le Maire expose que la Commune est éligible à une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité Communes, pacte routier »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'état du Chemins des Clèdes est désastreux et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux pour sécuriser la circulation.

Sont donc prévus : du terrassement pour reprofilage et mise en œuvre de deux bandes de roulement en béton soit 65 M2 pour un montant de 6.507,50 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement du Chemin des Clèdes.
- Décide de confier les travaux au syndicat de voirie, SIVTA.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour ce projet au Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité, pacte routier » pour un montant de 2.603,00 euros soit 40 % du total des travaux HT et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Objet : Demande de subvention au Département, dispositif « Atout ruralité Communes, soutien à l'investissement local » : Aménagement de la place de la Mairie de Malarce - DE 2022 47

Madame le Maire expose que la Commune est éligible à une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité Communes, soutien à l'investissement local ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la place de la Mairie de Malarce a été adopté le 8 février 2022. La subvention DETR qui sera accordée en 2022 ne couvrirait finalement que 30 % des seules dépenses liées à la construction du bâtiment technique. Il y a donc lieu de revoir le tableau de financement et de solliciter l'aide du Département afin de couvrir les crédits manquants.

Pour rappel, le montant total du projet s'élève à 319.200 euros HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement de la place de la Mairie, proposé ci-dessous :

Réalisations	Montants HT	Montants TTC
Aménagement d'un théâtre de verdure, pierres sèches	46 312,37	55 574,84

Plomberie atelier municipal	4 794,48	5 753,38
Electricité atelier municipal	4 384,05	5 260,86
Centrale solaire autoconsommation atelier 3 Kwc	7 744,00	9 292,80
Centrale solaire autoconsommation ombrière 6Kwc	12 376,00	14 851,20
Maîtrise d'œuvre HOERNER ORDONNEAU architectes	26 500,00	31 800,00
Terrassement dallage atelier municipal	14 565,00	17 478,00
Terrassement maçonnerie halle « Belvédère »	11 890,00	14 268,00
Construction coursive/ombrière et local régie	31 277,70	37 533,24
Construction halle « Belvédère »	39 987,00	47 984,40
Construction atelier municipal	119 369,40	143 243,28
Coût total de l'opération	319 200,00	383 040,00

<b>Financeurs % du coût HT de l'opération</b>	<b>Montants HT</b>	<b>% du coût HT de l'opération</b>
Etat DETR, 30% du bâtiment soit 14,18 % du projet	45 257,00	14,18
Fonds de concours CDC Pays des Vans en Cévennes	12 000,00	3,76
Conseil régional, dispositif ruralité	95 680,00	29,97
Département, soutien à l'investissement local	102 144,00	32,00
Autofinancement	64 119,00	20,09
Total	319 200,00	100,00

Le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions pour ce projet au Département dans le cadre du dispositif « atout ruralité, soutien à l'investissement local » pour un montant de 102.144 euros soit 32% du total des travaux HT 319.200 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau plan de financement du projet d'aménagement de la place de la Mairie de Malarce.
- Autorise le Maire à signer la demande de subvention au Département et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

**Questions diverses :**

Madame CHALVET, conseillère municipale demande aux conseillers si l'un d'eux souhaite la suppléer dans ses fonctions de représentante de la commune au sein du PNR. Madame le Maire rappelle que cela fera l'objet d'une délibération.

Monsieur GINIER, conseiller municipal souhaite connaître la position des membres du conseil sur la question de l'éolien. Monsieur BYKENS rappelle que la question a été soulevée lors de la séance du 2 août 2022. Il indique que le conseil s'était positionné plutôt favorablement. Cependant, le projet n'est à l'heure actuelle qu'en phase d'étude, il reste beaucoup de questions quant à la faisabilité notamment pour des raisons d'accès aux sites pressentis pour l'implantation.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) n'aboutira pas. Monsieur BYKENS indique qu'il faudra étudier les possibilités de la commune pour revoir son document d'urbanisme. Cela passera soit par une mise à jour de l'actuelle carte communale, soit par la création d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit par l'abrogation pure et simple de la carte communale et par conséquent le passage au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE

Le secrétaire séance,

Jean BYKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bykens', written over a horizontal line.

